



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET
téléphone : 01 60 56 70 97
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

DDT 77/STAC
Unité Instruction et Conseil ADS
Melun
A l'attention de :
Madame Francine EZAGAL

Vaux le Pénil, le 25 janvier 2019.

Par courrier réceptionné le 11 janvier 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour les permis de construire n°077 010 18 00003 et 077 211 18 00007 déposés par la société TOTAL SOLAR, représentée par Monsieur Mathieu LE GUENNEC, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'Aubepierre-Ozouer le Repos et Grandpuits-Bailly Carrois.

La commission s'est réunie le jeudi 24 janvier 2019 pour examiner ce projet, que Monsieur Martin JOFFRES, développeur de projet TOTAL SOLAR, a présenté accompagné de collaborateurs de sa société et des maires et adjoints des deux communes concernées par le projet.

La commission a également examiné conjointement à cette demande de PC, la délibération motivée de la commune de Grandpuits-Bailly Carrois et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Aubepierre-Ozouer le Repos.
C'est deux procédures ont reçu un avis **défavorable** de la commission.

La commission a en effet rendu un avis défavorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à ces demandes de permis de construire.

Elle estime que la démonstration d'un niveau de pollution de la parcelle incompatible avec toute activité agricole ou forestière, y compris non alimentaire, n'est pas faite.

Elle ajoute qu'elle est prête à revoir cet avis, le cas échéant, si cette démonstration, était faite.

Le directeur départemental des Territoires
de Seine-et-Marne


Igor KISSELEFF